

**CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour promouvoir la découverte
des métiers
par les collégiens et lycéens bretons**

Entre :

La CRCI de Bretagne

1 rue du Gal Guillaudot – CS 14422 – 35044 Rennes Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François LE TALLEC

La CRMA de Bretagne

Contour Antoine de Saint-Exupéry – Campus de Ker Lann – 35170 BRUZ
Représentée par son président, Monsieur Jean-Claude MOY

Et

L'Académie de Rennes

96, rue d'Antrain – CS 10503 – 35705 Rennes Cedex 7
Représentée par son Recteur, Monsieur Alain MIOSSEC

PREAMBULE

Une bonne connaissance des métiers et de leurs débouchés professionnels constitue une étape indispensable dans le parcours d'orientation professionnelle des jeunes.

Dans une période où l'on constate une détérioration de l'emploi des jeunes, la présente convention contribue efficacement à renforcer l'adéquation entre leurs formations initiales et les besoins de recrutement des entreprises.

Des actions associant les écoles et les entreprises et visant à promouvoir cette connaissance des métiers sont déjà menées dans ce sens, telles que les parcours de découverte des métiers et des formations en collèges et lycées, le site NADOZ, les portes ouvertes dans les établissements d'enseignement ou les mercredis de l'alternance.

Toutefois, conscients de la nécessité d'amplifier ces actions, les signataires de la présente convention décident de mettre en commun leurs moyens pour accroître les relations entre les collèges, les lycées et les entreprises afin de renforcer l'information sur les métiers et les formations qui y mènent et d'améliorer la connaissance du fonctionnement des entreprises.

ARTICLE 1 :

A cette fin, les partenaires s'engagent à :

1. Conforter l'information sur les métiers et leurs débouchés :
 - Dans les collèges, dans le cadre de l'enseignement de la découverte professionnelle.
 - Dans les lycées, lors des actions organisées à cette fin par les équipes éducatives.
 - Sur internet, par la mise en place d'un portail spécifique favorisant la mise en relation des entreprises, des établissements et des élèves volontaires.
2. Contribuer au rapprochement écoles-entreprises en facilitant l'organisation des visites en entreprises, de séquences d'observation en milieu professionnel, et d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les signataires mobiliseront les moyens nécessaires pour favoriser le développement de la découverte professionnelle auprès des lycéens et collégiens en l'intégrant dans un processus global d'orientation.

L'Académie de Rennes portera la présente convention de partenariat à la connaissance des chefs d'établissements et facilitera leur rapprochement avec les représentants de la CRCI et de la CRMA afin de mettre en œuvre, avec l'appui des réseaux consulaires, les actions prévues à l'article 1.

La collaboration de la CRCI et de la CRMA avec l'ONISEP-Bretagne sera renforcée afin d'apporter aux jeunes une information claire et complète sur les métiers et les formations qui y préparent.

ARTICLE 3 :

La CRCI et la CRMA identifieront, avec les équipes pédagogiques et la DRONISEP, les métiers pour lesquels une information spécifique s'avère nécessaire en prenant en compte l'enseignement dispensé dans l'établissement concerné et les besoins de recrutement des entreprises. Une attention particulière sera apportée aux métiers en tension.

En collaboration avec les réseaux consulaires qu'elles animent, les Chambres régionales proposeront, en concertation avec les équipes éducatives des collèges et des lycées, des interventions sur la connaissance des métiers et des entreprises. Ces interventions s'appuieront, entre autres, sur des témoignages de jeunes en activité et de représentants d'entreprises.

Les Chambres régionales faciliteront la mise en relation des équipes pédagogiques des établissements scolaires avec des professionnels pour l'organisation de visites d'entreprises ou de séquences d'observation en milieu professionnel.

ARTICLE 4:

Un comité de pilotage, composé de représentants de la CRCI, de la CRMA et de l'Académie de Rennes se réunira au moins une fois par an pour faire un bilan sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention. Il pourra s'adjoindre si nécessaire la compétence d'experts en fonction des sujets abordés.

Il proposera, au vu de ce bilan, les orientations nécessaires au renforcement de l'efficacité des actions mises en place.

ARTICLE 5:

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelée, pour la même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, 3 mois au moins avant son échéance.

Fait à Rennes, le lundi 19 octobre 2009

Le Président de la CRCI



Jean-François LE TALLEC

Le Recteur de l'Académie
de Rennes



Alain MIOSSEC

Le Président de la CRMA



Jean-Claude MOY